

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°2023.00362**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES COMMERCES  
IMPACTES PAR LES EMEUTES DE LA FIN JUIN ET DEBUT JUILLET 2023**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,  
M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,  
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230712-D20230036210

Date de mise en ligne : 13 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Bernard LAGET,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023**

### **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES COMMERCE IMPACTES PAR LES EMEUTES DE LA FIN JUIN ET DEBUT JUILLET 2023**

Suites aux émeutes qui se sont déroulées depuis le 27 juin dernier dans de nombreuses villes et métropoles françaises, plusieurs milliers de commerçants et artisans ont subi des dégradations et ont été contraints de cesser totalement ou partiellement leurs activités.

Sur la métropole stéphanoise, et à date, ce sont un peu plus de 180 commerces qui ont subis des dégradations, principalement dans le centre-ville de Saint-Etienne et également à Saint-Chamond et Rive de Gier.

Les commerces sont indispensables à la vie quotidienne des habitants de la métropole et participent à l'animation des pôles de vie, au niveau du quartier, des centres-bourgs et centres-villes.

Aussi, dans la continuité de l'action de Saint-Etienne Métropole en soutien au développement économique local et en complément des aides présentées par l'Etat le 1er juillet dernier (report des charges fiscales et sociales, mobilisation des conseillers départementaux aux entreprises en difficultés, interventions auprès du secteur des banques et des assurances), Saint-Etienne Métropole souhaite mettre en place une aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de son territoire.

Parallèlement, pour amplifier l'appui de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes propose de débloquer 15 M€ dans le cadre d'un dispositif à destination des commerçants touchés par ces événements. Ce dispositif régional d'urgence permettra de proposer une aide de 5 000 € à 10 000 € (subvention forfaitaire de fonctionnement) par structure touchée.

En parallèle, plusieurs Métropoles (Marseille, Grenoble, Lyon) ont d'ores et déjà indiqué la mise en place de dispositifs de soutien soit via des subventions de fonctionnement, soit via des subventions d'investissement au titre de l'immobilier d'entreprise.

En complément, il est souligné que le réseau des CMA a activé un fonds national « calamités ». Grâce à ce fonds, chaque entreprise artisanale ayant subi un sinistre durant les dernières émeutes peut obtenir une aide exceptionnelle dont le montant peut aller jusqu'à 1 500 €.

L'aide exceptionnelle de Saint-Etienne Métropole s'adresse aux commerçants et artisans indépendants et franchisés de moins de 50 salariés inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Registre des Métiers (RM), et exploitant un établissement sur le territoire métropolitain qui ont subi des dégradations suite aux événements qui se sont déroulés entre le 27 juin et le 14 juillet 2023 inclus.

Les dépenses éligibles seront constituées de différents types d'investissements matériels, permettant notamment de prévenir ou de limiter les intrusions dans les locaux et de contribuer ainsi à leur sécurisation (lutte contre le cambriolage), dans l'objectif d'assurer la continuité des activités de ces entreprises.

L'aide prendra la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000€ par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses de matériels et équipements en rapport avec cet objectif (par exemple : équipements de surveillance et sécurité, pose de grilles et/ou rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'urgence ...).

Saint-Etienne Métropole veillera, dans l'instruction des demandes, à ce que les dépenses présentées à l'appui de celles-ci privilégient des équipements et matériels produits en Europe.

Afin de simplifier les demandes pour les entreprises et de garantir des délais courts d'instruction et de versement de la subvention, le dossier sera allégé et composé de pièces justificatives réduites (copie du dépôt de plainte, photos des dégradations, déclaration de l'assureur, KBIS, RIB et attestation fiscale et sociale).

Par ailleurs, afin de laisser le temps aux entrepreneurs de réaliser leurs démarches auprès des divers organismes, les demandes de subvention pourront être déposées auprès de la CCILM jusqu'à fin octobre 2023.

Le règlement d'attribution de ce dispositif d'aide est annexé à la présente délibération. Il s'inscrit dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise des collectivités territoriales prévues par l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

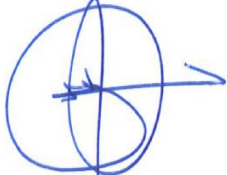
Compte tenu du nombre d'établissements touchés par ces dégradations, l'impact budgétaire de cette mesure est estimé à environ 900 000 €, imputés en dépenses d'investissement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le dispositif de soutien exceptionnel aux commerçants et artisans indépendants ou franchisés ayant subi des dégradations sur la période du 27 juin au 14 juillet 2023 à hauteur de 900 000 € maximum en dépenses d'investissement,**
- **approuve le règlement de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel qu'annexé,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**